

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
59 RUE DE LA LIBERATION**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;
- Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;
- Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;
- Vu** les prescriptions techniques de voirie du département en possession de l'entreprise ;
- Vu** la demande formulée le 14 décembre 2023 par l'entreprise OPTIC TP –chez SOGEDATA TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur Roland CALCAS– 06.08.40 79 71 concernant des travaux de réparation du réseau télécom au 59 rue de la LIBERATION 91290 ARPAJON ;
- Considérant** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;
- Considérant** que l'intervention doit avoir lieu du 12 février au 25 février 2024 ;
- Le Maire de la commune d'Arpajon.**

ARRETE

Article 1 : Du 12 février au 25 février 2024, la circulation sera alternée par ½ chaussée le temps de passer les câbles, et le stationnement sera autorisé au droit du chantier au 59 rue de la LIBERATION à ARPAJON

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Les réfections de chaussée seront faites selon les préconisations de la CDEA.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Roland CALCAS, entreprise OPTIC TP, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 08 FEV. 2024

Le Maire-Adjoint
Thierry FICHE



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD